



CONSEIL MUNICIPAL 24 juillet 2020

Compte-rendu de séance

1	Election du Secrétaire de séance	Compte-rendu de séance
2	Approbation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020	Compte-rendu de séance
3	Modification de la composition des commissions municipales	
	3.1. Commission Finances/Gestion	Compte-rendu de séance
	3.2. Commission Travaux	Compte-rendu de séance
4	Assainissement collectif	
	4.1. Rapport annuel du délégataire Suez 2019 – Assainissement collectif	Compte-rendu de séance
	4.2. Gestion des boues liée à la crise sanitaire Covid-19	Délibération n°044/2020
5	Droit à la formation des élus	Délibération n°045/2020
6	Demande de subvention du CRI 72 (Collectif de Représentation des Intérêts des riverains de la LGV Bretagne-Pays de la Loire du Département de la Sarthe)	Délibération n°046/2020
7	Adhésion à POLLENIZ 72	Délibération n°047/2020
8	Décisions prises par la Maire	Compte-rendu de séance
9	Informations diverses	Compte-rendu de séance
10	Questions diverses	Néant

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/07/2020

Date d'affichage : 20/07/2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet, à vingt heures douze minutes.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Sillé-le-Philippe en séance publique limitée à 10 personnes sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, Mme Isa BOURGOIN, Mme Marie-Noëlle DUJARDIN, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, M. Romuald MICK, M. Cyrille MONTAROU, Mme Gaëlle PROD'HOMME, M. Hervé TARRADE et M. Charly TERTRE.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : 4

M. Michel HY

M. Guy PRUDHOMME

Mme Sandrine ROBINAULT

Mme Dora VIGNAIS

ABSENT(S) : 0

POUVOIR(S) : 2

Mme Sandrine ROBINAULT donne pouvoir à M. Charly TERTRE.

Mme Dora VIGNAIS donne pouvoir à M. Vincent LABBETOUL.

VOTANTS : 13

Assistait également à la séance, Mme Aurélie DESCROIX, Secrétaire de mairie.

Madame la Présidente, le quorum étant atteint, ouvre et préside la séance.

1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a nommé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Liliane MECHE, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance. Par accord unanime des membres du Conseil Municipal, il n'a pas été procédé au vote à bulletin secret.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de séance du 10 juillet 2020, qui a été envoyé par email avec la convocation.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

3. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 26 juin 2020, cinq commissions municipales ont été créées et que le nombre de membres dans chaque commission municipale a été fixée à huit maximum.

M. Guy PRUDHOMME, absent excusé lors de la séance du 26 juin 2020, a informé Mme la Maire, par mail reçu le 10 juillet 2020, qu'il souhaitait devenir membre des commissions Finances/Gestion et Travaux, Voirie, Sécurité et Environnement.

A noter que M. Guy PRUDHOMME avait été sollicité par Mme la Maire, par mail en date du 24 juin 2020, pour faire part de ses souhaits de participation au sein des commissions communales.

M. Guy PRUDHOMME étant absent, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des membres présents et représentés d'annuler ce point.

4. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.1. Rapport annuel du délégataire Suez 2019 – Assainissement collectif

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que SUEZ a fait parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2019 relatif au contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement de la Commune, téléchargeable via le lien envoyé par email avec la convocation.

Présentation de quelques chiffres clés parus dans ce rapport :

- Durée du contrat : 10 ans soit du 01/01/2014 au 31/12/2023
 - Réseau total d'assainissement : 8,2 km
 - Stations de traitement des eaux usées : 2 (Lagune Hameau de Chanteloup et Station d'épuration rue Neuve)
 - Postes de refoulement : 4 (Croix du Chaple, Lotissement Montaigu, Passay et rue du Vivier)
 - Pluviométrie : 683 mm
 - Linéaire de réseau curé : 350,01 ml
 - Volume d'eau traité : 45 363 m³
 - Volume d'eau facturé : 34 304 m³ (différence de 11 059 m³ relatif à l'eau pluviale)
 - Nombre de clients en assainissement collectif : 371
 - Tarif : 3,33 € TTC/ m³ sur la base d'une facture de 120 m³
 - Taux d'impayés : 4,93 % (1 785.69 €)
 - Récapitulatif des travaux :
 - o Linéaire des réseaux inspectés (inspections télévisées) : 382 ml
- Le cumul de l'ensemble des inspections depuis l'origine du contrat atteint 771 ml en 2019, pour un objectif fixé contractuellement à 1 150 ml sur la durée du contrat.*

- Curage réseau : 382 ml
Ce curage correspond au curage préalable de l'inspection caméra rue du Commandant Arnould réalisée le 21 mai 2019.
SUEZ a été missionnée fin 2019 pour un passage caméra avec curage préalable rue Principale et rue Neuve, s'élevant à 1 032 ml qui, à deux semaines près, sont passés sur l'exercice 2020.
- Enquête de conformité de branchement (vente et hors vente) : 8 (2018 → 12)
- Conformité annuelle globale (lagune et STEP) : oui

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, en prend acte.

4.2. Gestion des boues liée à la crise sanitaire Covid-19

Mme OZENDA, notre responsable SUEZ de secteur Sarthe, a contacté la Collectivité début juillet pour l'informer que le silo de la station d'épuration, situé rue Neuve, arrivait presque à sa capacité maximale (265 m³). Il contient actuellement 205 m³ de boues.

Habituellement, c'est un agriculteur de la commune qui réalise l'épandage, une fois par an, entre février et septembre.

Or, les boues produites par la station d'épuration sont susceptibles d'être contaminées par le Covid-19. Ces boues ne sont pas hygiénisées selon les normes recommandées et ne peuvent donc pas être épandues. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre rapidement une solution alternative.

Deux possibilités :

- La déshydratation par unité mobile avec injection de chaux vive pour atteindre les conditions d'hygiénisation par chaulage à mettre en place sur le site ;
- La déshydratation par unité mobile puis transfert des boues sur une unité de compostage extérieure (TRESSON).

Mme la Maire et M. HY ont rencontré Mme OZENDA le 16 juillet dernier pour échanger sur ces différentes solutions.

La déshydratation par unité mobile puis transfert des boues sur une unité de compostage extérieure est la solution qui serait la moins onéreuse. Le montant de cette prestation s'élèverait à 10 520 € H.T.

Au vu de la situation, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a mis en place des aides d'urgence ciblées pour aider les Collectivités à faire face aux restrictions en matière d'épandage :

- Une aide aux investissements (environ 50 %) : solutions de stockage supplémentaires (en incluant les réservoirs souples), des équipements de déshydratation, de chaulage, des aménagements des STEU ou des unités de compostage...
- Une aide aux dépenses de fonctionnement (environ 30 %) concernant les frais exceptionnels liés :
 - au transport des boues non hygiénisées vers une station de traitement des eaux usées équipée d'une filière d'hygiénisation ou vers un site de compostage, de méthanisation ou d'incinération ;
 - à l'hygiénisation des boues avant épandage (déshydratation, chaulage, compostage).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés de :

- VALIDER le devis de 10 520 € H.T. de SUEZ concernant la déshydratation sur la STEP, le transport et le compostage des boues contaminées par le COVID-19, sauf instructions ministérielles contraires qui interviendraient d'ici la vidange du silo ;
- L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°44/2020

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va déposer un dossier de demande d'aides d'urgence auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

5. DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;
 Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
 Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Mme la Maire rappelle qu'une délibération doit obligatoirement être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle doit également déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure).

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Statut juridique de l' élu local : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles.
- Compétences de la Collectivité : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation.
- Gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux.
- Environnement : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...).
- Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu.
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, Mme la Maire propose qu'une enveloppe d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus (soit un montant de 1 221 € pour 2020).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés de :

- **INSTAURER les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la Collectivité ;**
- **ARRETER les grandes orientations du plan de formation des élus décrites ci-dessus ;**
- **RETENIR, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur ;**
- **IMPUTER au budget principal (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits correspondants ;**
- **PRENDRE EN CHARGE les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit ;**
- **ANNEXER chaque année au compte administratif, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°45/2020

6. DEMANDE DE SUBVENTION DU CRI 72 (COLLECTIF DE REPRESENTATION DES INTERETS DES RIVERAINS DE LA LGV BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité a adhéré à l'Association Départementale des Elus contre les Nuisances (ADEN) de la ligne LGV/BPL, le 28 février 2018.

L'ADEN s'est engagée à accompagner financièrement le CRI 72 (Collectif de Représentation des Intérêts des riverains de la LGV BPL du département de la Sarthe) qui met, notamment, en œuvre une procédure judiciaire auprès du Tribunal Administratif concernant les nuisances liées à la ligne LGV.

L'ADEN avait demandé aux communes traversées et/ou impactées une contribution minimale de 0,50 € par habitant.

Après concertation avec le Président de l'ADEN et la Présidente du CRI 72, il avait été convenu que la commune serait solidaire de cette action.

En 2019, pour des raisons liées au montant de l'indemnisation de la commune pour les travaux de construction de la LGV Bretagne-Pays de la Loire, la Collectivité avait attribué une subvention de 275 €, soit la moitié des 550 € demandés pour les 1 100 habitants de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés de :

- **RECONDUIRE la même contribution au CRI 72 pour l'année 2020, soit 0,25 € par habitant, soit un montant de 273 € pour 1 092 habitants ;**
- **AUTORISER Mme la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°46/2020

7. ADHESION A POLLENIZ 72

POLLENIZ (anciennement FDGDON 72-53-44-85) est une association reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) qui est habilitée à mettre en place des actions de prévention, de surveillance et de luttes collectives (piégeage...).

Pour information, suite à la rencontre de Mme la Maire avec M. SAVIGNY et M. GOUPIL le 23 juillet dernier :

Composition du bureau de l'association de Sillé-le-Philippe :

Président : M. Bernard SAVIGNY

1^{er} Vice-président : M. Robert GASCHE

2^{ème} Vice-président : M. Guy PRUDHOMME

Trésorier : M. Daniel GOUPIL

Secrétaire : Mme SAVIGNY

Depuis le début de l'année : 58 prises de ragondins (2 € par prise – queues - jusqu'au 31.12.19)

Problèmes rencontrés : vol de cages, manque de bénévoles (4 actuellement)

Stockage en congélateur chez M. SAVIGNY avant équarrissage.

En 2019 et 2020, la Commune a versé une subvention de fonctionnement de 400 € à l'association locale FDGON, qui devait permettre à cette dernière d'adhérer à cette Fédération. Cette adhésion permettait alors aux piégeurs bénévoles de bénéficier d'une assurance responsabilité civile et d'être défrayés des captures en fin d'année (2 €/ prise).

Or, en avril 2020, la Collectivité a reçu une facture d'adhésion à POLLENIZ 72 d'un montant de 93.28 € TTC, correspondant à 0,088 € par hectare, soit 0,088 € X 1 060 hectares.

Après contact avec POLLENIZ 72, il s'avère que :

A compter du 1^{er} janvier 2020, afin d'harmoniser le fonctionnement dans les quatre départements, la cotisation annuelle de 36 € du GDON a été supprimée. Une adhésion a, par contre, été demandée à toutes les communes. Cette cotisation permettra ainsi de :

- transférer légalement à POLLENIZ, les luttes collectives et la responsabilité pénale qui incombe à la mairie ;
- avoir recours à des piégeurs bénévoles (couverts par l'assurance responsabilité civile POLLENIZ 2020), dans le cadre d'une lutte collective ;

- pouvoir prendre un arrêté municipal dans ce sens ;
- autoriser le défraiement des piégeurs, via le GDON/GIDON, par POLLENIZ ;
- recevoir des informations de communication (standard, flyers, site internet) ;
- bénéficier de conseils de toute l'équipe POLLENIZ ;
- être invité aux réunions Collège Collectivités, dont l'Assemblée Générale Annuelle ;
- pouvoir mettre en place un Plan Action Régional si les associations locales sont actives pour la lutte collective des rongeurs aquatiques envahissants, comme à Sillé-le-Philippe (75 ragondins piégés en 2018 et 104 en 2019).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés de :

- ADHERER à l'association POLLENIZ 72 pour un montant de 0,088 € par hectare, soit 0,088 € X 1 060 hectares = 93,28 € TTC pour l'année 2020.
- AUTORISER Mme la Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

VOTANTS	UNANIMITE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13			

DELIBERATION N°47/2020

8. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Madame la Maire vous informe de :

8.1. Droit de Prémption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de prémption de la Mairie de Sillé-le-Philippe pour la vente du bien situé au :

- 32 rue Principale

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

9. INFORMATIONS DIVERSES

- *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le projet de requalification du centre-bourg*

Par un courriel en date du 21 juillet dernier, la Sous-Préfecture de Mamers nous informe que la commune bénéficiera d'une subvention de 421 933.16 €, représentant 39.6 % du coût total des travaux HT et hors honoraires (1 065 592.45 €).

Le commencement des travaux doit intervenir dans les 2 ans sous peine d'annulation de la subvention.

L'achèvement de l'opération doit être déclaré dans un délai de 4 ans à compter de la date de déclaration de début d'exécution fixée au 01.10.2020.

- *Informations de la Préfecture sur la tenue de rassemblements dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire*

Mme la Maire donne lecture du courrier daté du 18 juillet 2020.

- *Compte-rendu du 1^{er} comité syndical du SIAEP qui s'est tenu le 21 juillet 2020*

Etaient présents : M. Charly TERTRE (titulaire) et M. Vincent LABBETOUL (suppléant)

Nouveau Président du SIAEP : M. Michel CHADUTEAU (Torcé-en-Vallée)

4 Vice-présidents pour le seconder (3 par secteur) :

- M. Michel ODEAU (Villaines-la-Gonais)
- M. Loïc LECESVE (Bonnétable)
- M. Jean-Michel ROYER (Torcé-en-Vallée)
- M. Jean-Pierre CARLO (Boëssé-le-Sec)

➤ *Election du Conseil Communautaire Le Gesnois Bilurien du 16 juillet 2020*

Nouveau Président de la CDC : **André PIGNE**, Maire d'Ardenay-sur-Mérize (Vice-président sortant).

12 Vice-présidents pour le second :

- 1^{er} Vice-président : **Martial LATIMIER**, Adjoint de Savigné l'Evêque, en charge de l'aménagement du territoire, de l'habitat et de la mobilité.
- 2^{ème} Vice-président : **Damien CHRISTIANY**, Adjoint de Saint-Mars-la-Brière, en charge des finances, stratégie et prospective.
- 3^{ème} Vice-président : **Jean-Marie BOUCHE**, Conseiller Municipal de Bouloire, en charge des politiques contractuelles, stratégie de la commande publique et contentieux.
- 4^{ème} Vice-président : **Anne-France PLANCHON**, Adjointe au Breil sur Mérize, en charge de la petite enfance et enfance-jeunesse.
- 5^{ème} Vice-président : **Arnaud MONGELLA**, Maire de Connerré, en charge de la vie culturelle communautaire.
- 6^{ème} Vice-présidente : **Claudia DUGAST**, Maire de Sillé le Philippe, en charge des services et équipements de proximité à la population (Centre aqualudique Sittellia – Centre Equestre des Brières de Lombron).
- 7^{ème} Vice-président : **Olivier RODAIS**, Conseiller Municipal de Montfort le Gesnois, en charge du développement économique et touristique.
- 8^{ème} Vice-présidente : **Brigitte BOUZEAU**, Adjointe à Lombron, en charge de la mutualisation et des relations aux communes.
- 9^{ème} Vice-président : **Stéphane LEDRU**, Maire de Soultré, en charge des nouvelles technologies de l'information et de la communication et des ressources humaines.
- 10^{ème} Vice-président : **Michel PRE**, Maire de Saint Corneille, en charge de la gestion des services techniques, prévention et travaux sur les bâtiments intercommunaux.
- 11^{ème} Vice-président : **Christophe PINTO**, Maire de Volnay, en charge de l'information et de la communication.
- 12^{ème} Vice-président : **Alain COURTABESSIS**, Adjoint de Savigné l'Evêque, en charge de l'environnement et du développement durable.

10. QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir :

Jeudi 24 septembre – 20h : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à 22 heures 45.

Délibéré, les jours et an susdits.

Compte-rendu réalisé avec le support de la secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.

Claudia DUGAST
Maire



